



DEPARTEMENT DES LANDES  
 COMMUNE DE TARTAS  
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
 (- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22  
 Nombre de présents : 17  
 Nombre de votants : 20  
 Date de convocation : 23/11/2017

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
 DES  
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 du 29 novembre 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS (a procuration pour M. GOSSELIN), M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELOSSE, MM. GAILLARDET, DUBUN, BRUEY, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CELIMON), M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH, M. DUCASSE.

**Etaient excusés :** MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme COURROS), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme CELIMON (a donné procuration à Mme GARRIDO).

**Absentes non excusées :** Mmes DUBOIS-MAURY, CHAPUIS.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance H**  
**Délibération n°20**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Ville de TARTAS – EPFL – Terrain de la route de RION**

M. le Maire présente le projet de délibération :

Par délibération du 30 mai 2016, visée par les services de la préfecture le 31 mai 2016, la commune de TARTAS disait son intention de confier à l'EPFL, son projet d'acquisition de parcelles route de Rion à TARTAS.

Or, sur une surface globale à acquérir de 12 538 m<sup>2</sup>, il se trouve que l'actuel propriétaire du garage CITROEN jouxtant ces parcelles, est intéressé pour se porter acquéreur d'une partie très rapidement afin de mener à bien son projet de construction d'un nouveau garage.

Aussi, il est proposé à notre conseil municipal de dire que la Ville n'y voit pas d'inconvénient, et de préciser qu'elle en informera l'EPFL et maître PEYRESBLANQUES de TARTAS.

Le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, d'intervenir à la signature de tous documents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'état dans le département.

.../...



M. le Maire indique que la commune souhaite se porter acquéreur du reste des parcelles disponibles.

Mme THIEBLIN demande dans quels délais se feront ces transactions ; au mieux répond M. le Maire.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DIT** que la Ville n'y voit pas d'inconvénient.

**PRECISE** qu'elle en informera l'EPFL et maître PEYRESBLANQUES de TARTAS.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES